

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 25 FEVRIER 2026****DELIBERATION N°2026/2502-01**

**Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU BUREAU DU CASDIS DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille six et le 25 février à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion 19 février 2026 envoyée aux membres par courriel le 10 février 2026. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue 25 février 2026 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 25 février 2026 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl MONGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel

Lcl CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
Cne PENSEDENT	Mirella	UDSPG	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 12 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 12 novembre 2025.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20260225-Delib262502-01-DE Date de réception préfecture : 10/03/2026
--

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260225-Delib262502-01-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS - REUNION DU 12 NOVEMBRE 2025 – 11H00

Le mardi 12 novembre 2025 à 11h, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours la Guadeloupe se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du 24 septembre 2025

Affaire n°2 : Remboursement des frais d'inscription à la 26ème rencontre des acteurs du pilotage et du contrôle de gestion des SIS avancés par Monsieur [REDACTED]

Affaire n°3 : Acceptation d'un don de deux mille cinq cents euros (2500€) consenti par la Banque Française Mutualiste (BFM) au profit du SDIS971

Affaire n°5 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents pour les avancements de grade au titre de l'année 2025

Affaire n°6 : Adoption du règlement d'emploi et de sécurité des simulateurs feux réels du SDIS971

Affaire n°7 : Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein du SDIS971 – complémentaire santé

Questions diverses :

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Membres du Bureau du CASDIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	X	
Mme MINATCHY Danielle	1 ^{ère} vice-présidente		X
M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice-président		
Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente		X
M. GOUBIN Fred	Membre		

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASDIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
CGI ANTENOR-HABAZAC Félix	DD SIS	X	
LCL Manuel BEELMEON	Chef du GFS		
Mme Christen ZORA	Cheffe du GRH		
Cdte GUSTAVE-DARLY Elodie	Adjointe au chef du GFS		
Cne SEGRETIER Eddy	Chef du CEFOR		
M. Philippe GUSTARIMAC	Chef du GPEP	X	

Secrétariat :

- Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (PCASDIS), Monsieur Henry ANGELIQUE, ouvre la séance du Bureau en désignant, après avoir obtenu son accord, Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du 24 septembre 2025

Cette affaire est présentée par le Président du Conseil d'Administration qui indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) qui s'est tenue le 24 septembre dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

En l'absence d'observations sur le document transmis, cette affaire est mise aux voix, et recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Remboursement des frais d'inscription à la 26ème rencontre des acteurs du pilotage et du contrôle de gestion des SIS avancés par Monsieur [REDACTED], chef du [REDACTED]

La parole est donnée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (DDISIS), Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC qui explique le mode opératoire retenu par le SDIS de Haute-Garonne pour la confirmation et l'inscription à cette manifestation.

Le SDIS 31 a fait le choix de passer par une plateforme avec un prestataire extérieur à la place de la traditionnelle procédure de convention bipartite suivi de l'émission d'un titre de recette.

A cet effet, le règlement s'est effectué par carte bancaire de du participant avec mon accord préalable.

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDSIS pour sa présentation, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Acceptation d'un don de deux mille cinq cents euros (2500€) consenti par la Banque Française Mutualiste (BFM) au profit du SDIS971

Cette affaire est présentée par le DDSIS.

Le 14 juillet dernier, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) a participé au défilé national sur les Champs Elysées.

Afin de financer cet évènement pour lequel il avait été désigné coordonnateur principal du 18^{ème} bataillon des sapeurs-pompiers de France, le SDIS 971 a sollicité l'accompagnement financier de plusieurs structures.

Par courriel en date du 24 juin 2025, la Banque Française Mutualiste (BFM) a informé de sa décision de faire un don d'un montant de 2.500 € au profit du SDIS 971. Il convient que l'établissement accepte le don et que cette somme sera affectée à la section de fonctionnement du budget du SDIS au titre de l'exercice 2025.

Le DDSIS précise que les dépenses effectives ont été d'un montant de 432 k€ pour un budget global prévu d'un montant de 446 k€. Cette dépense est répartie par tiers entre le ministère de l'intérieur, celui de la défense et l'ensemble des 11 SDIS composants le 18^{ème} bataillon.

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents pour les avancements de grade au titre de l'année 2025

La parole est donnée au Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC.

Le DDSIS informe que le CST du 12 novembre 2025 a émis un avis favorable. Il est proposé la création de plusieurs postes dans la filière sapeurs-pompiers professionnels, compte de tenu des décisions d'avancements de grade au titre de l'année 2025.

Afin de conserver une cohérence avec le tableau des emplois permanents à venir, il est proposé que ces créations d'emplois soient accompagnées des suppressions du grade concerné.

- **Créations**

- 1 (une) création Médecin hors classe de SPP
- 3 (trois) créations Lieutenant hors classe de SPP
- 1 (une) création Lieutenant de SPP 1ère classe
- 16 (seize) créations Caporaux-chef de SPP
- 1 (une) création Caporal de SPP

- **Suppressions**

- 1 (une) suppression Médecin classe normale de SPP
- 3 (trois) suppressions Lieutenant 1^{ère} classe de SPP
- 1 (une) suppression Lieutenant de SPP 2ème classe
- 16 (seize) suppressions Caporal de SPP
- 1 (une) suppression Sapeur de SPP

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDSIS pour sa présentation, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Adoption du règlement d'emploi et de sécurité des simulateurs feux réels du SDIS971

La parole est donnée au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (DD SIS), Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC qui explique que depuis l'acquisition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) de simulateurs de feux réels, vingt (20) sapeurs-pompiers ont été formés et disposent de la compétence « formateur caissons ».

La création de la spécialité « formateur caisson » a été adoptée lors du Bureau du CASDIS du 24 septembre 2025 avec un avis favorable à la rédaction d'un règlement d'emploi et de sécurité des simulateurs feux réels, document qui fera référence.

Le DDSIS présente le règlement qui vise à garantir la sécurité des utilisateurs de cet outil, formateurs comme stagiaires, et uniformiser les pratiques.

Après un rappel du cadre réglementaire, il détaille les différents acteurs et le déroulé d'une action de formation.

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein du SDIS971 – complémentaire santé

La parole est donnée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (DD SIS), Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC.

Le DDSIS indique que cette affaire a été présentée au CST du 12 novembre 2025 qui a émis un avis favorable.

Le DDSIS rappelle le contexte dans lequel cette affaire intervient. Il introduit sa présentation par un rappel des références juridiques avec notamment la délibération du Bureau du CASDIS n°2024/3012-03 qui prévoyait la mise en place de la protection sociale complémentaire pour les agents de l'établissement.

Il indique que celui-ci a fait l'objet de plusieurs séances de travail par un groupe de travail constitué notamment de représentants du personnel. Il expose les deux volets relatifs à la protection complémentaire le volet prévoyance et le volet santé. Aux sept euros déjà pris en charge par l'établissement au titre de la prévoyance, il faudra prévoir un montant de 50% au titre de la complémentaire santé pour les agents par l'établissement.

Cependant, la mise en œuvre de cette disposition ne se fera peut-être pas suivant le calendrier envisagé.

Il est donc proposé d'inciter les agents à souscrire un contrat individuel afin de bénéficier d'une protection sociale complémentaire et pour l'établissement de fixer le montant de la participation financière à 15€ par agent et par mois au titre de la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 à titre transitoire dans l'attente de l'évolution législative.

Le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses :

Le DDSIS rappelle que le nouveau préfet Monsieur Thierry DEVIMEUX est en fonction depuis le mois de septembre 2025 et qu'il sera présent pour le prochain CASDIS prévu le 17 décembre 2025.

Le Président souhaite la présence des administrateurs pour cette réunion.

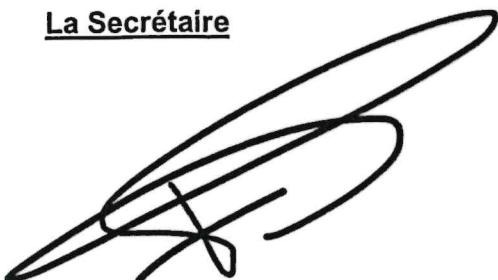
Madame THEOBALD-PONCHATAUT souhaite que soit déplacée la date du prochain conseil d'administration, pour des raisons d'un calendrier déjà bien rempli.

Le PCASDIS et le DDSIS indiquent qu'ils tiendront compte de son observation.

L'ordre du jour étant épuisé, le PCASDIS remercie les membres de leur présence, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 11h35

La Secrétaire



Le Président du CASDIS



Accusé de réception en préfecture
871-289710004-20260225-Delib262502-01-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026

H. ANGELIQUE